



Le + syndical

## CGC - DGFIP

Immeuble Turgot - Télédock 909 - Pièce 175 R  
86-92, allée de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12  
Tél. : 01 53 18 01 73 – Fax : 01 53 18 01 84  
mèl. : cgc-bn@dgfip.finances.gouv.fr

## CAPN N° 1

### Mouvement et promotion AGFiP

18 septembre 2013

\*\*\*

La CGC est représentée par Françoise COULONGEAT, Sophie PAYART de FITZ-JAMES

La présidence est assurée par Hugues PERRIN.

Les interventions des représentants des personnels ont porté sur :

- les conditions de convocation à la présente CAPN ;
- la faible ampleur du mouvement qui laisse des postes vacants ;
- la date prévisible de la prochaine CAPN ;
- la séparation des mouvements AGFiP et AFiP ;
- l'application de l'article 23 du décret concernant le reclassement des AFiP et AGFiP ;
- les conditions d'accès au grade d'AGFiP de classe exceptionnelle ;
- les quotas d'accès au grade d'AGFiP de 1ère classe qui ne paraissent pas conformes au statut ;
- les règles de gestion des départs en retraite ;
- l'évolution dans les classements successifs des postes comptables ;
- les désignations et nominations intervenues hors mouvement.

Hugues PERRIN apporte les réponses suivantes.

**Sur l'organisation de la CAPN :** les délais de convocation et de transmission des documents sont en amélioration. Lors de la dernière CAPN (26 avril 2013), il avait annoncé un mouvement des emplois de commandement à la rentrée. Cependant, le présent mouvement est partiel. Une prochaine CAPN devrait avoir lieu avant les congés de la Toussaint ou juste après. Reste à trancher la question de réunir une CAP conjointe AGFiP et AFiP ou bien de traiter les deux mouvements séparément.

**Sur l'ampleur du mouvement :** le principe a été de limiter la durée la vacance sur les directions les plus importantes. Pour le prochain mouvement, les prévisions de départ en retraite vont être communiquées dans le respect de la réglementation (application de la limite d'âge lorsque la retraite est acquise au taux plein). Une réflexion est également engagée sur la possibilité d'envisager, avec le cadre concerné, un éventuel départ anticipé.

**Sur la cartographie des postes d'AFiP et d'AGFiP**, un groupe de travail devrait être organisé sur le sujet avec BP.

**Sur la « seconde chance » AFiP**, neufs candidatures ont été reçues pour les deux postes offerts (Colmar et Dunkerque) et les lauréats seront nommés lors du prochain mouvement.

**Sur la valorisation des carrières**, un dialogue devra se tenir entre les numéros 1 et leurs collaborateurs concernant leur affectation au sein de la direction. Cela donnera des marges de manœuvre aux n°1 et la possibilité aux cadres d'évoluer sur différentes missions sans avoir besoin de changer d'affectation.

**Sur les promotions en 1<sup>ère</sup> classe et classe exceptionnelle**, le cheminement des promotions passe par une logique de progressivité. L'affectation sur un poste de classe supérieure n'accorde plus systématiquement le grade correspondant au nouveau titulaire. Cela répond d'une part, à des raisons d'appréciation et, d'autre part, aux contraintes budgétaires.

**Concernant le tableau d'avancement des AGFiP de classe normale en 1<sup>ère</sup> classe** et l'intégration du tour extérieur au mouvement, la rédaction du statut d'AGFiP est différente de celle de TPG et n'interdit pas de commencer un nouveau cycle avant de terminer le précédent.. Compte tenu du tour extérieur, la répartition pour 10 nominations au tableau d'avancement en prévoit 5 pour les internes, 3 « tour extérieur » administrations des finances et 2 « gouvernement ». Sur le précédent mouvement, on comptait 3 promotions internes, dont une liée à un départ en retraite pour 4 arrivées externes. Il reste donc, au titre de l'année 2013, 2 « droits de tirage » pour les AGFiP de classe normale qui seront examinés au prochain mouvement en fonction des nouveaux promus et des mutations. Cependant, un nouveau cycle a été ouvert dans ce mouvement pour le tour extérieur « administration des finances ». Il pourrait être néanmoins envisagé de transférer cette nomination sur le tour extérieur « gouvernement ».

La direction générale s'engage à terminer le présent cycle lors de la CAPN d'octobre 2013.

**Le bilan de la sélection des AFiP 2013** sera examiné lors de la prochaine CAPN.

**Sur l'article 23 du décret du 20 février 2009**, les travaux sont en cours et la démarche a été validée par le Conseil d'Etat. Cela consiste à comparer l'ancienneté des cadres dans le même grade entre le 20 février 2009, date du décret et le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de fin de constitution du corps. Les cadres seront regroupés par petits groupes homogènes et leur ordre d'ancienneté sera comparé afin de rétablir l'ordre d'ancienneté existant au 20 février 2009. Cependant, les travaux préparatoires montrent que l'examen groupe par groupe ne suffit pas. Il faut également examiner la situation des cadres des tableaux postérieurs pour rétablir complètement l'ordre d'ancienneté. Les travaux devraient être terminés pour le prochain mouvement. Il est cependant précisé que cette ancienneté est systématiquement rétablie lors des préparations des mouvements intervenus depuis lors.

Les représentants de la CGC-DGFiP ont voté pour l'intégralité des mouvements.